

*Projet d'assurances réciproques contre la mortalité des bestiaux.  
Toulouse, thermidor an XIII.*

Page de titre

Table des matières

Exposition du plan de l'Auteur, et ses motifs.	<b>1</b>
Délibération du conseil général du département de la Haute-Garonne.	<b>5</b>
Suite de l'exposition du plan de l'Auteur.	<b>7</b>
Etendue des rayons embrassés par la société.	<b>10</b>
Animaux à assurer.	<b>13</b>
Aperçu des résultats présumés.	<b>14</b>
Maréchaux ferrans et artistes vétérinaires.	<b>17</b>
Ecoles vétérinaires.	<b>18</b>
Suite de l'exposition du plan de l'Auteur.	<b>19</b>
Cas rédhibitoires.	<b>20</b>
Des Maladies générales et communes à tous les animaux.	<b>23</b>
Epizooties.	<b>24</b>
Maladies contagieuses.	<b>26</b>
Epizootie de 1774 et 1775.	<b>26</b>
Du charbon, ou antrax.	<b>28</b>
Désinfection des écuries, d'après <i>Gayton de Morveau</i> .	<b>34</b>
Moyen de vider les grands animaux, sans introduire le bras.	<b>34</b>
De l'apoplexie.	<b>36</b>
De la gravelle.	<b>37</b>
Du mal caduc, ou épilepsie.	<b>39</b>
De la rage.	<b>39</b>
Maladies des chevaux.	<b>48</b>
De la gourme.	<b>48</b>
De la fausse gourme.	<b>51</b>
De la morve.	<b>51</b>
Du farcin.	<b>54</b>
Du tetanos.	<b>54</b>
Du vertigo-furieux, ou vertige frénétique.	<b>55</b>
Gras-fondure.	<b>56</b>

De la fortrature, de la pousse, de la courbature et de la fourbure.	<b>57</b>
Des mulets et des ânes.	<b>57</b>
Maladies des bêtes à cornes.	<b>58</b>
Colliques et tranchées.	<b>58</b>
Du poumon ulcéré, ou maladie pulmonaire.	<b>59</b>
De la paralysie des reins ou de l'arrière-main.	<b>60</b>
Maladies des bêtes à laine.	<b>61</b>
De la morve dans les bêtes à laine.	<b>62</b>
De la gale ou rogne.	<b>62</b>
De l'indigestion.	<b>64</b>
Du claveau, clavelée ou picote.	<b>67</b>
Maladies des cochons.	<b>70</b>
De la ladrerie, ou lèpre.	<b>72</b>
Du feu Saint-Antoine malin.	<b>72</b>
De la soie.	<b>72</b>
Règlement.	<b>75 et suiv.</b>
Modèle d'inventaire et d'estimation,	<b>n°I</b>
Modèle de procès-verbal,	<b>n°II</b>
Autre modèle de procès-verbal,	<b>n°III</b>

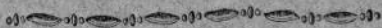
PROJET  
D'ASSURANCES RÉCIPROQUES  
CONTRE  
LA MORTALITÉ  
DES BESTIAUX,

*Proposé à la Société d'assurances contre  
la Grêle.*

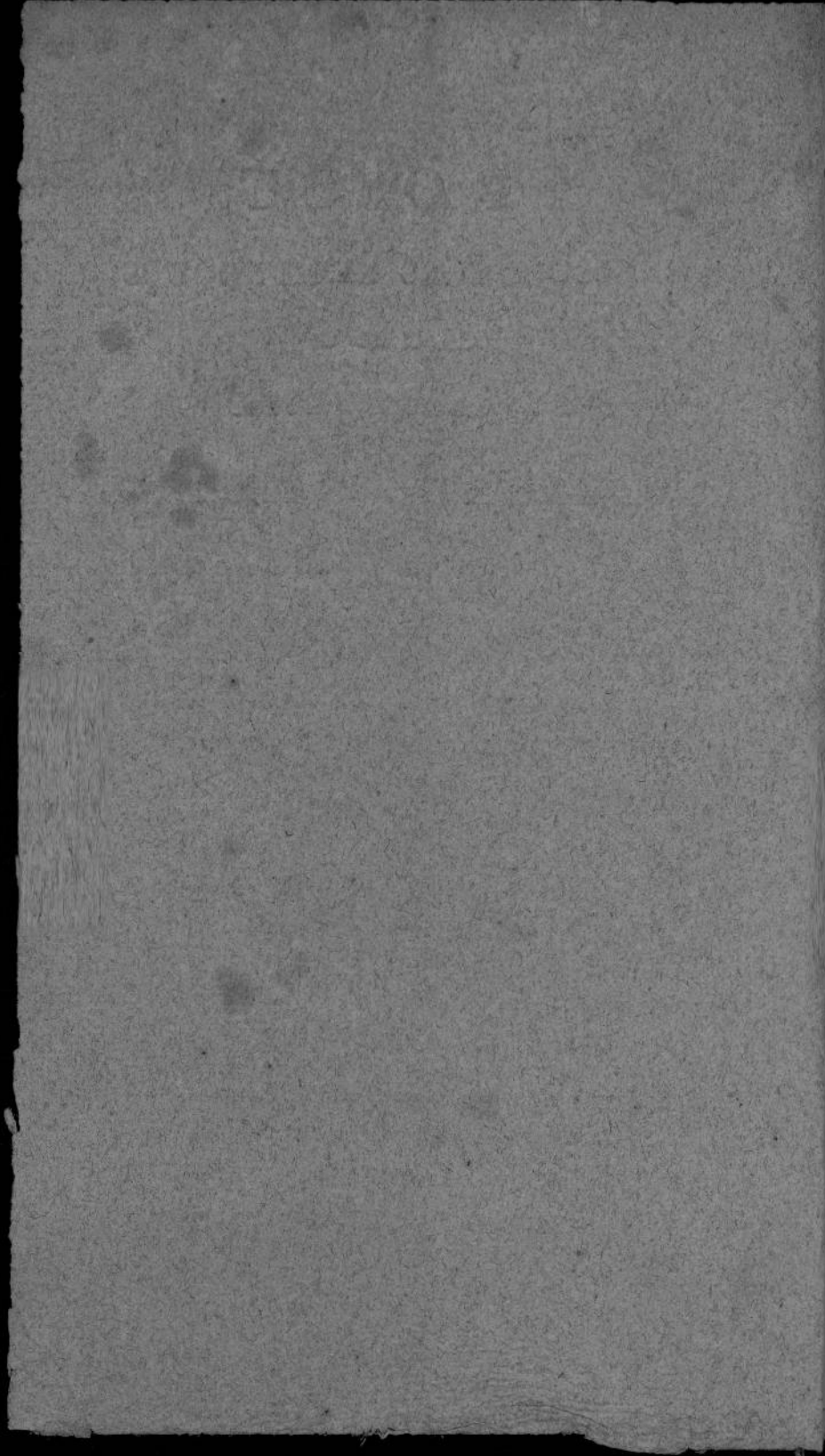
Par P. B. BARRAU, Directeur de ladite Société ;  
de celle contre l'Incendie, et Membre de la  
Société libre des Sciences, Lettres et Arts de  
Paris.



A TOULOUSE,  
DE l'Imprimerie de BENICHET frères, rue de la  
Pomme, Section 3, N<sup>o</sup>. 142.



THERMIDOR AN XIII.





**P R O J E T**  
 D'ASSURANCES RÉCIPROQUES  
 CONTRE  
*LA MORTALITÉ*  
**D E S B E S T I A U X.**

L'EXPÉRIENCE a prouvé pendant quatre années consécutives, qu'une perte, quelque grave qu'elle soit, étant répartie entre plusieurs intéressés, est à peine sensible pour tous, tandis qu'un seul en auroit été accablé.

Ces heureux résultats, que nous avons obtenus contre la grêle, nous pouvons nous les assurer aussi par les mêmes procédés contre un autre fléau non moins terrible, non moins désastreux, *la mortalité des bestiaux.*

A

Sans doute l'on ne manquera pas de dire encore, que je ne m'occupe que de choses sinistres, et j'en conviens : la grêle, l'incendie, la mortalité, voilà les sujets de mes inquiétudes et de mes constantes méditations ; puisqu'il ne m'est pas permis d'en délivrer la terre, du moins je m'efforce d'atténuer leurs effets envers ceux qui en sont les victimes.

Si je réussis dans ce nouveau projet, j'aurai rempli la tâche que je me suis imposée depuis long-temps ; j'aurai tari la source de bien des larmes, les jouissances de la propriété ne seront plus empoisonnées de tant d'amertumes.

Chacun, au sein de son héritage, ou des possessions acquises du produit de ses épargnes ou de ses travaux, pourra se reposer en paix à l'abri des revers de la fortune et des caprices des élémens. (\*)

C'est ainsi que je m'acquitterai envers mes concitoyens, que je répondrai à la confiance

---

(\*) Une autre considération non moins puissante que j'ai en vue, c'est le perfectionnement de l'agriculture. Ses succès dépendent de l'accroissement du nombre et de l'amélioration des bestiaux, lesquels enrichissent, non-seulement le sol sur lequel ils sont nourris, mais encore le maître qui les élève.

qu'ils me témoignent, et aux marques de bienveillance qu'ils ne cessent de me prodiguer.

On sait que la société d'assurances contre la grêle, dans sa séance publique du 30 frimaire an 12, où étoit M. le préfet, décida de demander pour moi à Sa Majesté impériale un brevet d'honneur, et que le conseil général du département de la Haute-Garonne, dans sa dernière session, a daigné prendre la délibération suivante :

*EXTRAIT des délibérations du Conseil général du département de la Haute-Garonne.*

Séance du 13 floréal an 13.

« LE département de la Haute-Garonne  
 » est placé entre les Pyrénées et la montagne  
 » Noire. Dans la large vallée qui sépare ces  
 » deux chaînes, s'accumulent par les vents  
 » d'Ouest et du Sud-Est, des nuages formés  
 » sur l'Océan et la Méditerranée; les Pyré-  
 » nées elles-mêmes, qu'on peut regarder  
 » comme un des foyers du globe, ramas-  
 » sent autour de leur sommet une grande  
 » quantité de nuages, qui, bientôt entraînés  
 » par un coup de vent, se répandent sur

» nos plaines , et se joignant à ceux déjà  
 » ramassés par le concours des vents , for-  
 » ment les orages furieux qui dévastent  
 » périodiquement les plaines de ce départe-  
 » ment. Les défrichemens des forêts ont  
 » enlevé ces masses imposantes de bois qui  
 » divisoient les nuages et annihilotent les  
 » funestes effets de ces météores destruc-  
 » teurs ; nul d'entre nous ne pouvoit comp-  
 » ter sur les produits de son travail et de  
 » son industrie. M. Barrau a calculé les  
 » chances de la nature ; de même que  
 » Franklin a su désarmer la foudre ; de  
 » même par son projet d'assurances contre  
 » la grêle , il a neutralisé ses ravages , en  
 » donnant à nos agriculteurs le moyen  
 » d'assurer réciproquement , par une légère  
 » prime , le produit de leurs récoltes et la  
 » nourriture de leurs familles.

» Cet établissement , qui date de quatre  
 » ans , a obtenu , cette année particulière-  
 » ment , les résultats les plus satisfaisans.  
 » Cinquante-un associés avoient perdu , par  
 » l'effet de la grêle , la totalité ou grande  
 » partie de leurs récoltes en grains ou en  
 » vins ; ils ont été tous complètement indem-  
 » nisés avec les fonds de la masse commune ;



» il est même resté un gras de caisse, lequel  
» a été réparti entre tous les intéressés au  
» marc le franc.

» Grâce à cette utile institution que l'on  
» doit à M. Barrau, la grêle n'est plus un  
» fléau pour les membres de la société.

» M. Barrau vient de former une autre  
» société d'assurances réciproques contre  
» l'incendie pour les maisons de Toulouse.  
» Cette nouvelle société s'accroît tous les  
» jours, elle assurera aux propriétaires de  
» maisons les mêmes avantages que les  
» agriculteurs ont retiré de la société contre  
» la grêle.

» La commission vous propose d'adresser  
» au ministre de l'intérieur, les détails sur  
» l'utile établissement formé par M. Barrau,  
» qui assure en même-temps la fortune  
» des citoyens et la rentrée des impositions.

» LE CONSEIL, vu l'avis de la commis-  
» sion, considérant que ce département est  
» exposé à des grêles périodiques qui en  
» dévastent la plus grande partie, détrui-  
» sent les récoltes, et enlèvent aux agricul-  
» teurs les moyens de nourrir leurs familles  
» et de payer leurs impositions;

» Que M. Barrau, par le moyen de l'assu-  
» rance contre la grêle, a neutralisé les  
» effets désastreux de ce météore, que par  
» son heureuse invention l'agriculteur est  
» sûr de jouir des fruits de ses sueurs, et  
» que le propriétaire peut fournir aux besoins  
» de sa famille et au paiement des charges  
» locales ;

» Considérant de plus, que le zèle de  
» M. Barrau mérite des éloges et les témoi-  
» gnages de la reconnoissance publique ,

» ARRÊTÉ :

» Le rapport sur les heureux effets dans  
» ce département, du bureau d'assurances  
» contre la grêle, sera mis sous les yeux de  
» son excellence le ministre de l'intérieur,  
» qui sera supplié de vouloir faire accorder  
» à M. Barrau la récompense honorable que  
» S. M. I. décerne au génie et aux talens.

» Le président adressera à M. Barrau un  
» extrait de la présente délibération.

» MARTIN-BERGNAC, président, *signé*.

» ASTRE, secrétaire, *signé* ». (\*)

---

(\*) Je n'aurois pas osé parler de ces heureux événe-  
mens, si le Moniteur et les autres journaux n'en avoient  
rendu compte au public, et si les éloges donnés aux  
fondateurs n'étoient les titres de recommandation les  
plus forts en faveur des établissemens.

LIVRÉS à eux-mêmes et à leurs propres moyens, seuls et isolés, les propriétaires, ceux sur-tout qui n'ont que des biens ruraux, sont dans une gêne continuelle; leur état est absolument précaire, et leurs revenus extrêmement casuels; mille raisons concourent à les contrarier dans leurs espérances.

Ce n'est qu'en se ralliant, en se réunissant, qu'ils deviendront ce qu'ils doivent être, les plus heureux, les plus indépendans des hommes, comme ils en sont les plus utiles.

Il est vrai que l'agriculture est notre première vocation, la plus importante, la plus agréable de toutes les occupations auxquelles on puisse se livrer.

Malgré les tempêtes politiques, au milieu du bouleversement des nations, elle subsiste, se soutient et répare les maux de l'humanité.

Cependant si l'homme eût été réduit à n'employer que ses bras, il ne pouvoit exécuter que de minces entreprises; il subjuga les animaux, et les associant à ses travaux, il en obtint les secours auxquels nous devons la culture en grand, qui fait la force et la prospérité des empires.

Mais ces animaux qui labourent nos champs, qui nous donnent leur lait et leurs laines, qui nous fournissent les alimens les plus sains et les plus succulens, qui partagent avec nous les fatigues de la guerre et la gloire des combats, sont sujets à des maladies plus ou moins graves, qui, en les faisant mourir, entraînent souvent la ruine de ceux à qui ils appartenoient.

C'est sur-tout à l'égard des bœufs de labour que cette assertion est plus aisée à démontrer : ils valent aujourd'hui environ 800 fr. la paire. Combien de setiers de blé ne faudroit-il pas vendre pour faire cette somme ? Aussi j'aîmeroîs presque autant voir ma récolte emportée par la grêle, que de perdre mes bœufs.

Puisqu'on est d'accord sur ce principe, que sans le concours des animaux il ne peut exister d'agriculture, et que la mort de ces animaux entraîne des pertes énormes, c'est bien le cas de se prémunir contre les accidens que nous avons tant de sujet de redouter.

Voilà pourquoi je propose aux propriétaires de former encore une caisse, dans laquelle ils trouveront des secours, des

indemnités assurées contre ces accidens et ces pertes.

Ce projet, je l'avoue, présente de grandes difficultés dans son exécution.

En effet, les récoltes sont exposées à la grêle, mais ce météore est au-dessus des combinaisons des mortels; il ne leur est pas moins impossible d'en provoquer que d'en arrêter la chute.

Les animaux, au contraire, sont dans la dépendance absolue de ceux à qui ils appartiennent; il faut, au moyen des précautions et des mesures que nous aurons mises en usage, empêcher que des gens cupides ou peu délicats ne forment des spéculations perfides contre la société, et n'enlèvent par la ruse des secours destinés uniquement à l'homme probe et réellement malheureux.

Nous devons, à l'aide de certaines formalités, obvier aux estimations arbitraires, lesquelles seroient le plus souvent exagérées; il faut aussi nous opposer à ce que l'appât d'un dédommagement infaillible ne rende les propriétaires insoucians sur le sort des animaux assurés; enfin, il nous importe que les associés, malgré les indemnités auxquelles ils auront droit de prétendre,

demeurent intéressés à la conservation de ces mêmes animaux.

Je ne me flatte pas d'avoir déjà sous ce rapport atteint le but où j'aspire ; j'aurai peut-être laissé échapper quelque circonstance dont on pourra se prévaloir au détriment de la masse ; mais les leçons de l'expérience ne tarderont pas à nous éclairer sur les vices ou les abus d'une institution naissante, et nous ne renonçons pas au droit de perfectionner notre ouvrage.

Au reste, quand même nous aurions la certitude que ce que j'appréhende doit arriver, malgré tous les soins que nous mettrons à nous en garantir, cet inconvénient sera bien racheté par le plaisir que nous éprouverons, en payant des indemnités justement acquises.

Mon plan est vaste autant que le sujet peut le comporter : il ne s'agit point ici d'une commune, d'un département..... ces circonscriptions, nécessaires pour l'ordre et la marche des administrations publiques et pour les relations des administrateurs avec leurs administrés, ne rempliroient pas mes vues. Ce n'est qu'avec de grands moyens

qu'on parvient à de grands résultats. Ne nous renfermons pas dans des limites trop resserrées ; car s'il arrivoit que le fléau fût général pour toute une contrée , les ressources se trouveroient infiniment au-dessous des besoins , et notre entreprise auroit été illusoire.

Les assurances réciproques doivent avoir d'autres règles que les établissemens ordinaires. Pour réussir plus sûrement , dans le cas dont je parle , il faut qu'elles s'étendent sur une grande surface , et qu'elles réunissent le plus grand nombre possible d'individus ; les conditions en sont moins onéreuses , les chances moins critiques et les résultats plus certains. Par ce concours plus multiplié , les primes dont se compose la masse commune peuvent être plus modiques , sans que les secours soient moins assurés. Le petit sacrifice que chacun fait au bien général , est presque insensible , tandis que les dédommagemens sont complets et proportionnés aux pertes des intéressés.

C'est par ces considérations que la société d'assurances contre la grêle a étendu ses rayons jusqu'à vingt lieues tout au tour de

Toulouse, et c'est à cette sage prévoyance qu'elle a dû ses succès.

Cette ville, par sa situation, semble avoir été destinée à devenir le centre des établissemens de cette espèce : elle se trouve placée au milieu de huit départemens fertiles en toutes sortes de productions ; elle communique très-facilement avec eux par le moyen du canal des deux mers, par la Garonne et par les grandes routes qui en divergent en tout sens ; elle est en quelque sorte le point de ralliement et le rendez-vous des habitans de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gers, de l'Ariège, du Lot, de l'Aude, du Lot et Garonne et des Hautes-Pyrénées : ils y arrivent dans toutes les saisons de l'année, attirés par les affaires ou par les agrémens que fournissent les grandes villes.

Il résulte de la réunion de ces huit départemens, et de la dissémination des associés sur une si vaste étendue, la garantie réciproque la plus certaine à laquelle on puisse prétendre contre un fléau (la grêle), dont les caprices sont un sujet d'étonnement toujours nouveau pour l'observateur ; un fléau qui frappe alternativement et sans



distinction un champ , un domaine , une commune , un département , et respecte toutes les contrées qui se trouvent tout au tour , qui réduit à la famine ceux qu'il a atteint , et laisse les autres dans l'abondance.

C'est à cette même réunion que les propriétaires du département du Gers ont dû l'année dernière les indemnités qu'ils obtinrent : ils auroient été ruinés , s'ils eussent été bornés à une association départementale , puisque presque tous les intéressés à la masse , dans ce département , étoient dans le cas de recourir aux dédommagemens. Cette année , c'est encore partie du Gers et partie de la Haute-Garonne qui seront indemnisés de leurs pertes au moyen de la masse formée par les huit départemens.

Mon plan n'est pas moins étendu sous un autre rapport ; il embrasse tous les animaux dont nous retirons de l'utilité et des avantages marquans , le fier et superbe coursier qui frémit d'ardeur et d'impatience sous le riche harnois dont il est paré , comme l'humble et paisible brebis qui broute l'herbe des champs , le bœuf laborieux et tranquille qui trace de pénibles sillons , et le cochon

immonde et grossier qui se vautre dans la fange.

Ils sont tous également précieux ; la perte des uns ou des autres est également cuisante pour les propriétaires dont les moyens pécuniaires varient à l'infini : tel perd autant par la mort d'un seul cheval ou d'un seul cochon , que tel autre par la perte de plusieurs bêtes à corne ou d'un grand troupeau.

AVANT d'aller plus loin , je vais donner un aperçu des résultats qu'il est permis d'attendre de l'institution que je propose.

Les associés contre la grêle sont déjà plus de huit cents , et leurs capitaux en bestiaux , des espèces précitées , se portent à trois millions de francs.

En supposant , ce qui est contre toutes les probabilités , que les membres de cette association n'augmentassent plus en nombre , la prime sur cette somme étant fixée seulement à un pour cent , la masse , dès l'année prochaine , doit être de 30,000 fr.

Or nous savons que dans les temps ordinaires , les indemnités à payer ne s'élèveront pas à 15,000 fr. ; ainsi la dépense se trouvera réduite à demi pour cent , puisque le résidu de masse pourra être retiré ou

employé au paiement de la prime de l'année subséquente, à moins que l'on n'aime mieux le laisser dans la caisse en fonds de réserve pour les années plus calamiteuses.

Cette conséquence que je tire de la réunion déjà existante de huit cents individus, se déduit plus aisément encore d'une association plus considérable.

J'ai poussé mes recherches et poursuivi mes calculs, jusqu'à ce que j'ai su à peu près le nombre des animaux susceptibles d'assurance dans les huit départemens qu'embrasse la société.

J'ai trouvé environ *six cents mille* bêtes à cornes, *dix-huit cents mille* bêtes à laine, *deux cents quarante-sept mille six cents* chevaux ou bêtes cavallines, *deux cents quarante mille cinq cents* cochons.

A quelque prix qu'on mette tant de bestiaux, à quelque taux qu'on fixe la prime d'assurance, quelles ressources la masse commune ne doit-elle pas fournir!

Il est bien satisfaisant sans doute de pouvoir acheter à si bas prix une sécurité aussi désirable, et des dédommagemens aussi consolans.

Cet avantage, quelque grand qu'il soit,

le cède cependant à un autre d'un intérêt plus général.

Toutes les maladies ne sont pas heureusement épizootiques, épidémiques ou générales; elles sont pour l'ordinaire contagieuses ou communicatives, ce qui est bien différent comme on le verra dans la suite, et la société qui aura à sa disposition et à ses ordres des artistes vétérinaires expérimentés, arrêtera le plus souvent dans sa naissance, par de prompts secours, la contagion et ses progrès. Car, je dois le dire, ceux chez qui les maladies du genre malin et pestilentiel se manifestent d'abord, ne se piquent pas toujours d'un dévouement assez généreux pour immoler leur propriété au bien de leurs voisins, d'autant qu'ils sont dans l'idée qu'on ne leur en tiendra aucun compte.

Dans cette funeste prévention, ils temporisent, ils tentent différens moyens curatifs, ils examinent, ils consultent des gens peu connoisseurs et moins éclairés qui les flattent d'une guérison prochaine; cependant le mal augmente, la contagion suit, infecte les animaux exposés à son influence; et au lieu d'un seul individu qu'on auroit dû

de sacrifier dans le principe , elle en fait périr une quantité indéfinie.

Enfin elle poursuit ses ravages jusqu'à ce qu'une main habile la combatte et en triomphe.

Il n'en sera pas ainsi lorsque la maladie se sera déclarée chez l'un des membres de la société ; sûr que l'indemnité convenue ne peut lui manquer et qu'elle sera proportionnée à sa perte , il mettra de côté toutes les considérations particulières qu'inspire l'égoïsme ou l'avarice ; il sonnera l'allarme , et le fléau sera neutralisé.

JUSQU'À ces derniers temps , la médecine et la chirurgie qui s'exercent sur les animaux , avoient été abandonnées à des artisans sans principes et sans études.

Dès qu'un apprenti avoit fini ses deux ou trois années d'apprentissage dans la boutique d'un maître maréchal , il s'établissoit lui-même , et , à l'aide de quelques recettes et de quelques prétendus secrets dont à peine il connoissoit la composition et la vertu , il s'érigeoit en maître à son tour , il prescrivoit impérieusement les ordonnances et les mettoit à exécution. On sait quels étoient

ordinairement les succès de leurs soins et les suites de leurs traitemens.

Heureusement les choses changent de jour en jour à cet égard ; les artistes vétérinaires , formés dans les écoles et instruits par de grands maîtres , répandent la lumière sur leur art. Ainsi nous pouvons espérer que ces artisans des campagnes apprendront aussi une théorie , une pratique plus éclairées et plus adroites , et que les animaux ne seront plus livrés à la routine et au charlatanisme.

Il y a en France deux écoles vétérinaires , celle d'Alfort à Charenton , auprès de Paris , et celle de Lion. Il en est sorti une infinité d'élèves très - instruits et très - distingués. Nous en possédons plusieurs dans les départemens méridionaux , entr'autres MM. Bullion et Maurel , qui exercent à Toulouse avec la plus grande intelligence et le succès le plus satisfaisant. Je me hâte de nommer ces deux artistes , et de leur payer le juste tribut d'éloges que je leur dois pour le zèle qu'ils ont mis à me fournir les renseignemens que je leur ai demandés.

J'avois d'abord eu l'intention de parler de toutes les maladies , et d'indiquer même les

remèdes propres à chacune en particulier ; en y réfléchissant mieux , j'ai vu que j'allois tomber dans l'inconvénient qu'on reproche à ceux qui font de gros volumes , lesquels effraient les lecteurs les plus intrépides , qui ne les ouvrent pas de peur de ne pouvoir en achever la lecture. Il ne m'appartenoit pas d'ailleurs d'entreprendre un traité de l'art vétérinaire ; je dois à cet égard m'en rapporter aux auteurs qui ont écrit sur cette matière , et qui ne laissent rien à désirer. J'ai donc resserré mon cadre , et je ne m'occuperai que des maladies susceptibles d'assurance , c'est-à-dire de celles qui , par leur nature et par leurs effets , sont au-dessus des soins et de la prévoyance humaines ; qui ne proviennent ni de la négligence , ni de l'avarice , ni de l'incurie des propriétaires , des gardiens ou des conducteurs , et qui ne sauroient être le fruit d'un travail forcé , du défaut de nourriture , ou de toute autre cause que les hommes peuvent provoquer ou empêcher.

Je m'efforcerai de les définir et de les caractériser , de manière que l'on puisse les reconnoître aux symptômes qui les précèdent , aux circonstances et aux signes qui

en accompagnent l'invasion , ou bien aux accidens qui en sont les suites.

Par ce moyen , les associés seront à portée de ne pas former des réclamations inutiles , et n'exposeront pas la société à des frais dispendieux , lorsque les indemnités ne seroient pas légitimement dues.

AFIN de jeter plus de clarté dans mes définitions , je diviserai mon travail selon l'ordre des matières , je traiterai ,

1.<sup>o</sup> Des maladies communes à tous les animaux ;

2.<sup>o</sup> Des maladies propres et particulières aux différentes espèces , et j'indiquerai quelques moyens préservatifs dont l'efficacité a été éprouvée ;

3.<sup>o</sup> Enfin , je présenterai le règlement que je crois capable de concilier les intérêts de tous les associés.

Avant tout , je vais parler des cas *redhibitoires*.

DANS le commerce des bestiaux , et particulièrement dans celui des chevaux , l'acheteur a , dans certaines circonstances , le droit de rescinder et annuler les ventes , en rendant la chose vendue. On appelle ce droit la faculté *redhibitoire*.



Les motifs qui y ont donné lieu sont :

1.<sup>o</sup> Que ce genre de commerce exige des connoissances que ne possèdent presque aucun de ceux qui s'en mêlent , et que cette sorte de marchandise est susceptible de défauts beaucoup plus difficiles à apercevoir que celles des autres.

2.<sup>o</sup> Qu'il est des maladies graves , même contagieuses , qui peuvent séjourner plus ou moins long - temps dans le corps des animaux sans en laisser paroître aucun signe ; d'autres qui attaquant l'animal à des périodes réglés , ne sont point aperçus dans l'intervalle des accès , et dont l'existence , connue du vendeur , ne peut en aucune manière frapper les yeux de l'acheteur.

Le troisième motif est la possibilité prétendue de suspendre à volonté les symptômes et les effets de certaines maladies.

Je m'écarterois de mon sujet , si j'entrois dans des détails sur les loix et les réglemens de police , qui déterminent les maladies et les différens cas redhibitoires pour chaque espèce d'animaux , ainsi que le terme dans lequel l'action en redhibition doit être exercée , puisque la redhibition ne sauroit avoir lieu dans notre institution.

Mais comme un associé pourroit tenter à l'égard de la société ce qui se pratique souvent entre le vendeur et l'acheteur , en fesant assurer des animaux dans lesquels il auroit déjà reconnu l'existence des maladies contre lesquelles il y aura assurance, et qu'ainsi en fesant sa condition meilleure il nuiroit évidemment aux intérêts de la masse commune , il paroît nécessaire de fixer un délai pendant lequel l'assurance sera suspendue , c'est-à-dire de déterminer un intervalle entre l'instant où la déclaration d'assurance aura été reçue , et celui où commencera l'effet de la garantie et de la responsabilité sociales.

D'après les recherches les plus exactes sur la nature et les causes des maladies dont s'agit , sur les signes qui les caractérisent , les symptômes qui les précèdent , les accompagnent , ou qui en suivent le développement , j'ai cru devoir fixer ce délai à vingt jours pour toutes les maladies et pour toutes les espèces d'animaux susceptibles d'assurance.

---

## DES MALADIES GÉNÉRALES

ET COMMUNES A TOUS LES ANIMAUX.

DE tous les fléaux , le plus redoutable , celui dont le nom seul inspire et répand la terreur , c'est la *peste*. Elle frappe indistinctement tous les êtres animés : trop heureux les hommes s'ils étoient à l'abri de ses fatales atteintes ! Hélas ! l'expérience de ce qui vient de se passer chez un peuple voisin de la France , nous avertit assez de nous en défier. Les provinces espagnoles en seront-elles délivrées pour jamais ?

Puissions-nous n'être plus forcés à élever , entre nous et un peuple ami , ces barrières sinistres , qui , en interrompant une communication utile aux uns et aux autres , suspendent les opérations du commerce , et nous tiennent dans des perplexités continuelles.

La *peste* , chez les animaux , n'est pas toujours sans remède ; cependant les tentatives qu'on feroit souvent pour les guérir , ne produiroient peut-être d'autre fruit que d'en perpétuer la contagion. Le seul parti qu'il y ait à prendre , lorsque son existence est

bien reconnue , c'est de les sacrifier sans ménagement à la tranquillité publique. Elle reçoit différentes dénominations et se montre avec divers caractères. On les distinguera lorsque je parlerai des maladies qui y ont rapport.

Parmi les autres maladies qui assiègent les animaux , il en est qui sont communes à tous ; d'autres qui attaquent particulièrement certaines espèces.

Les unes sont chroniques et durent longtemps ; les autres sont aiguës et leurs effets sont très - prompts.

Quelquefois elles sont épizootiques , quelquefois contagieuses ; enfin il est des cas où elles ne sont ni contagieuses ni épizootiques , mais particulières et individuelles.

Leurs effets varient selon la nature du mal , son importance , sa gravité , et selon l'étendue des pays qu'il parcourt.

En attendant que les vétérinaires aient fait de nouvelles recherches sur l'origine des *épizooties* , qu'ils aient bien précisé l'usage de ce terme auquel on donne tant d'extension , et que par une bonne nomenclature ils aient exactement distingué les différentes maladies qui s'y rapportent , je dirai avec

les auteurs , que les maladies *épizootiques* , qu'on appelle aussi *charbonneuses* , sont produites par des causes communes et accidentelles , qui influent sur l'athmosphère ou sur les productions de la terre dont elles altèrent la qualité. Tous les animaux exposés à ces causes malignes , sont susceptibles d'en être atteints presque en même-temps ; de là vient qu'elles peuvent devenir générales , et dévaster les états de la plus vaste étendue.

C'est à tort qu'on les attribue à des erreurs de régime , qui sont certainement insuffisantes pour les produire : les longues pluies , les inondations qui couvrent les prairies de vase et de limon , et qui gâtent les grains , principalement les avoines ; les chaleurs , les sécheresses excessives qui les suivent ordinairement , en sont les véritables causes ; c'est pour cela qu'elles règnent tous les ans dans quelques cantons , puisqu'il n'est point d'années où il n'arrive quelques inondations locales. Elles consistent le plus ordinairement dans une fièvre putride , gangreneuse , éminemment contagieuse , dont les désordres sont la perversion du sang et des humeurs. Les catastrophes qu'elle amène

sont plus ou moins graves , plus ou moins foudroyantes à raison des dispositions qu'elle trouve dans les individus qu'elle affecte. Rien n'est à négliger dans une *épizootie* ; la plus légère omission , le plus léger retard peuvent être funestes.

LES maladies purement *contagieuses* sont moins redoutables ; il n'est pas impossible d'en arrêter les progrès. Il suffit quelquefois pour cela de cantonner les bestiaux dans les lieux où elles se sont d'abord manifestées.

Elles se communiquent tantôt sans le contact immédiat entre les animaux , et seulement par les effets de l'air , qui promène , transporte et propage de proche en proche les miasmes pestilentiels , tantôt le contact immédiat est indispensable pour cela , et alors on en triomphe en sacrifiant au bien général , ou même à son intérêt personnel , un animal malade qui auroit bientôt infecté tous les autres.

ON connoît peu d'*épizooties* ou maladies contagieuses qui aient fait autant de ravages que celle qui , en 1774 et 1775 , dévasta les provinces méridionales. La cause n'en a jamais été bien connue ; mais on prétend

qu'elle fut apportée à Bayonne avec des cuirs verts venus de la Zélande hollandaise, où une maladie à peu près semblable avoit régné à la suite d'inondations. Le fléau s'étendit dans des pays immenses, et l'on ne se souvient encore qu'en frissonnant, à Toulouse, de cette époque de désolation et de ruine.

En vain les hommes les plus savans accoururent pour porter les secours de l'art: les Doazan, les Bellerocq, les Vicq-d'Azir ne purent en triompher.

Après avoir tenté un grand nombre d'épreuves, après avoir reconnu l'insuffisance et l'inutilité des remèdes internes de toute espèce, soit purgatifs, soit sudorifiques, on se détermina à faire assommer tout ce qui paroissoit affecté de la maladie, sans attendre même que les symptômes redoutés se manifestassent.

Combien de bestiaux conservés à l'agriculture! combien de regrets épargnés aux propriétaires, si, observant mieux les indices que fournissoit la nature, on eût secondé ses efforts, en éloignant du centre et en attirant à l'extérieur l'humeur morbifique dont elle tendoit à se délivrer; en un mot,

si l'on eût mis en usage les sétons tels qu'on les connoit aujourd'hui , ou tels qu'on les avoit employés dans des temps antérieurs et dans des circonstances à peu près semblables !

*Le Charbon ou Antrax.*

Il attaque tous les animaux quadrupèdes, même les volatils ; les hommes n'en sont pas exempts , mais ils y sont moins exposés.

Les dénominations qu'on lui donne varient à l'infini. C'est peu qu'elles diffèrent d'un département à un autre ; elles varient même dans les communes. S'il est vrai que pour guérir une maladie il est indispensable de la bien connoître , il n'en est aucune dont la cure soit aussi difficile.

Que peut-on en effet se promettre à l'égard d'un mal exprimé par quarante ou cinquante noms différens ?

Aussi je pense que celui qui par une bonne nomenclature aura ramené tous les hommes à un langage commun , leur aura rendu un service très-signalé.

Les noms donnés au *charbon* , ou aux maladies charbonneuses relativement à leur siège sont :



Sur la langue , *glossantrax* , *bouffle* ou *boussole* ; *le louet* , *l'empoule* , *le mal de langue* , *le chancre volant* , *perce-langue* , *le pois* ou *peze* ou *ceze* , *le grain* ou *grenouillade*.

Sur la tête , *cœur-pamé* , *l'araignée* , *la piréche* , *la parataque* , *le catarrhe* , *la renette* , *la ramette*.

Au poitrail , *avant-cœur* , *anti-cœur* , *an-cœur* , *anti-quor* , *averti-cœur* , *la nappe* , *avant-courroux*.

Sur l'épine , *quartiers*.

Sur les reins , *pourriture sèche* , *parotides* , *pois*.

A la cuisse , *araignée* , *noir-cuisse* , *trousse-galant* , *mal noir* , *musette* , *museraigne*.

Au pied , *pietin* , *picame* , *le bajou* , *le harping* , *le hourcadet*.

Quand il n'a point de siège déterminé on le nomme *la bosse* , *le trop de sang* , *le ferlin* , *le mal-sang* , *l'enflure* , *la gamadure* , *le coup d'air* , *le morfondement* , *le laron* , *le tac* , *la pougeole* , *la peste rouge* ou *blanche* , *le mal fort* , *la maladie*.

*Le Charbon* intérieur ou *fièvre charbonneuse* , a également divers noms.

*La grippe, les boyaux-violets, le rougeau, le charbon blanc, le venin soufflé, la peste, le lancinat, le mal de rate.*

Le *Charbon* est une maladie inflammatoire très-aiguë, qui se termine ordinairement par gangrène. Les tumeurs qui surviennent à la suite de la maladie, sont seules ou multipliées, et peuvent affecter toutes les parties du corps tant intérieures qu'extérieures.

Le *Charbon* essentiel se manifeste tout à coup sans avoir été précédé d'aucun mouvement fébrile ou autre ; les tumeurs qui en résultent sont petites et présentent un petit trou.

Celui qui a son siège dans la bouche et qui affecte particulièrement la langue, se montre par des vessies de couleurs différentes, lesquelles s'ouvrent le plus souvent presque aussitôt qu'elles sont formées. L'humour qu'elles contiennent se mêle avec la salive et l'animal l'avale ; mais elle est si âcre, si corrosive, qu'elle produit l'effet d'un véritable poison ; à peine descendue dans les estomacs, elle tue l'animal.

Il en est un autre appelé *Symptomatique* qui est précédé de fièvre, à la suite de laquelle

les tumeurs se déclarent comme dans le précédent.

La fièvre *charbonneuse* est un état fébrile du corps qui enlève les animaux dans le plus court espace de temps. C'est un véritable *charbon* intérieur qu'on a beaucoup de peine à reconnoître dans l'état de vie ; il n'est guère connu qu'à l'ouverture des cadavres par des tumeurs noires , gangrenées dans la partie antérieure des intestins.

Il y a encore une autre espèce de *charbon* essentiel , que l'on nomme *charbon blanc* , qui est caractérisé par une infiltration lymphatique , roussâtre entre peau et chair , et une tumeur profonde qu'on ne connoît qu'au tact en passant la main sur toutes les parties du corps ; les doigts s'enfoncent dans les parties affectées ; celles qui y sont les plus sujettes , sont les lombes , les cotes et le dessous du ventre.

Ce *charbon* s'annonce peu à peu , il est ordinairement 2, 3 et 5 jours à parcourir ses périodes ; aussi peut-on le guérir en employant les remèdes propres.

Le malin au contraire , dès son invasion , est accompagné de la gangrène , et l'animal

meurt sur le champ. On en a vu mourir à la charrue , à la charrette.....

Le vice *charbonneux* , malgré ces variétés , est toujours le même , seulement il est diversement modifié par l'état et le tempérament du sujet ; dans les uns le principe vital , par sa force , pousse au-dehors le virus lors de son introduction dans le corps , et l'oblige de se porter à la circonférence en l'éliminant. Lorsqu'au contraire le principe vital n'est pas assez puissant pour pousser au-dehors , le vice circule quelque temps dans le corps , et sort ensuite sous la forme de tumeurs plus ou moins grandes , plus ou moins multipliées.

L'animal est quelquefois si foible , que le virus siège dans l'économie et frappe de mort la victime qui en est atteinte. C'est ce qui constitue la *fièvre charbonneuse*.

Les symptômes sont la tristesse , l'abattement ; cet état est bientôt suivi d'anxiété et d'*inflammation* ; 2 heures suffisent pour porter ces symptômes à leur maximum dans le *charbon malin*.

Dans le bénin ils ne sont pas aussi prompts. Dans le premier le dégoût et la fièvre sont considérables , la respiration accélérée , l'air expiré

expiré très-fétidé , ainsi que les déjections par l'anús. Bientôt la gangrène s'empare de la tumeur , qui devient froide et insensible ; l'inflammation disparaît , le pouls devient presque nul , il y a prostration de forces , et l'animal succombe. Quelquefois les tumeurs paroissent tout à coup , et l'animal en est victime.

On peut combattre le *charbon bénin* qui s'annonce par les symptômes précités.

Les moyens curatifs les plus recommandables sont les sétons : on doit aussi les employer comme préservatifs.

Le traitement préservatif consiste d'abord à séparer les animaux qui sont sains d'avec ceux qui sont affectés : on fait ordinairement le contraire. Quand un animal est malade , on le sépare de ceux qui ne le sont pas , c'est-à-dire qu'on laisse ces derniers dans l'étable ou l'écurie qui renfermoit le malade , et qui étoit peut-être déjà infectée de la maladie.

J'avoue que le défaut de bâtimens ne permet pas toujours d'en agir autrement ; mais dans ce cas il faut , aussitôt que l'on a retiré la bête malade , s'occuper de la

désinfection de l'étable et sur-tout de la place qu'elle y occupoit.

Voici le procédé le plus sûr pour opérer la désinfection, ou pour empêcher la corruption du fluide aérien. On en est redevable à M. Guyton de Morveau.

Mettez dans une terrine remplie d'eau une livre de sel de cuisine; posez-la sur un fourneau plein de charbons ardents, et remuez avec un bâton jusqu'à ce que le sel soit entièrement dissous; versez dans la terrine promptement, mais avec précaution, une demi-livre d'acide vitriolique, et vous vous retirerez avec précipitation, pour ne pas respirer la vapeur qui s'élève du mélange. Vous fermerez exactement les portes et les fenêtres, et ne rentrerez dans l'écurie ou l'étable que lorsque les vapeurs seront entièrement cessées.

J'ai vu des paysans introduire la main et le bras dans le fondement des grands animaux pour les vider des gros alimens qui s'opposent à l'injection des lavemens.

Cette opération a été souvent funeste aux opérateurs; car l'humeur délétère est quelquefois si active, qu'elle produit les désordres les plus effrayans et même la mort.

Il suffiroit que celui qui fait cette introduction eût au bras le plus léger bouton ou la plus petite écorchure , pour gagner la maladie.

Afin d'opérer le même effet et d'éviter les inconvéniens dont je viens de parler , on se servira d'une cuiller de bois de la longueur de dix-huit à vingt pouces , dont la surface soit parfaitement unie et ne présente aucune aspérité ; on l'enduit d'un corps gras , tel que la graisse douce ou l'huile d'olive ; on l'insinuera très-doucement et peu à peu pour ne pas blesser ou irriter l'intestin qui est d'une très-grande sensibilité , et en tournant et retournant dans le fondement , on extraira les excréments.

Les maréchaux des campagnes devroient être munis tous d'un pareil instrument.

Le *charbon* a beaucoup plus d'empire sur les ruminans que sur les solipèdes , et particulièrement , à ce qu'on dit , sur les veaux nés en lune nouvelle , jusqu'au 4.<sup>e</sup> ou 5.<sup>e</sup> jour après son renouvellement.

Les boissons acidulées avec du vinaigre et du sel commun , sont des moyens préservatifs très-efficaces.

*De l'Apoplexie.*

C'EST une maladie aiguë, moins commune dans les animaux que dans l'homme, parce que, plus près de la nature, ils ne connoissent pas les excès qui y donnent lieu.

Le cheval, le bœuf, les moutons y sont sujets, mais les bœufs plus particulièrement.

Quand elle est sanguine, les animaux tombent tout à coup sans sentiment, comme s'ils étoient frappés d'une massue, à l'écurie, à la voiture, à la charrette; ils meurent promptement et sans donner le temps de leur administrer des remèdes.

On la divise en *apoplexie* sanguine et en *apoplexie* séreuse.

Les symptômes généraux sont les bâillemens fréquens, l'étourdissement, l'assoupissement, le battement des flancs, les yeux rouges, enflammés, gros, larmoyans, pleins de sérosités; le défaut d'appétit, la paresse, la tête douloureuse et extrêmement sensible quand on la touche, basse, descendant quelquefois jusqu'à terre; la marche chancelante, pesante, irrégulière.

Ils varient selon l'espèce de la maladie; si elle est due à la surabondance du sang,



ces symptômes participent de la nature de cette substance ; les vaisseaux sanguins sont engorgés , les effets en sont plus prompts , l'animal ne survit pas ordinairement à l'attaque. Dans l'*apoplexie* séreuse , il ne meurt pas aussi promptement , il reste quelquefois pendant plusieurs jours sur la litière sans pouvoir se relever.

La cause la plus générale est l'épanchement dans le cerveau du sang ou de l'humeur aqueuse qui se mêle dans le sang ou dans les autres humeurs.

Cette maladie est une de celles dont les diverses dénominations les font confondre avec d'autres auxquelles elles ne ressemblent que par quelques symptômes qui sont communs à plusieurs.

Voici les noms qu'on lui donne :

*Affection comateuse , affection soporeuse , carus , coup de chaleur , coup de sang , hydropisie du cerveau , léthargie , vertigo de sang , vetornon , assoupissement , étourdissement , etc.*

#### *De la Gravelle.*

C'EST une maladie causée par du sable , du gravier , des pierres ou calculs qui

s'engendrent et font obstruction , dans les reins , dans les uretères ou la vessie.

On la connoît quand l'animal a de fréquentes envies d'uriner , qu'il se campe et fait de vains efforts pour cela , ou que l'urine ne tombe que goutte à goutte. Le nerf ou le fourreau sont en mouvement comme si la bête urinoit en effet. Elle ressent de grandes douleurs dans la région lombaire ; elle se tourmente , regarde son ventre ; elle a la fièvre et des coliques violentes.

Quand on est bien assuré que l'état dans lequel se trouve l'animal n'est pas dû à d'autres causes que celles que je viens de décrire , on doit faire l'opération de la lithotomie ou de la taille ; si elle ne réussit pas ou qu'elle eût été tentée trop tard , il n'y a plus rien à espérer. Dans ce dernier cas , la vessie se rompt , les urines s'épanchent dans le ventre , et il s'ensuit une hydropisie d'urines qui infectent la viande , laquelle n'est plus bonne à manger.

Cet article concerne particulièrement le bœuf , les chevaux y étant infiniment moins sujets.

*Le Mal Caduc, ou Épilepsie.*

IL consiste dans une convulsion de tout le corps ou de quelques-unes de ses parties, particulièrement de la machoire inférieure, qui saisit subitement le malade et le fait tomber avec écume à la bouche et oppression. Elle revient par accès de temps en temps. Malgré ce qu'on en a dit, rien ne prouve qu'elle soit contagieuse ou incurable, et sous ce rapport on s'effraie mal à propos. Quoiqu'elle ne soit pas susceptible d'assurance, on ne saura peut-être quelque gré de l'avoir définie, afin d'éviter qu'on ne la confonde avec toute autre, qu'on ne s'épouvante à l'aspect d'un épileptique en proie aux convulsions, et qu'on ne l'abandonne à l'horreur de son état.

*De la Rage.*

LA *rage* est une maladie formidable ; son nom seul inspire l'effroi, et je frissonne en traçant ce mot épouvantable. En entreprenant d'en parler dans cet ouvrage, je considère moins les pertes qu'elle peut entraîner par la mort des bestiaux qui en seront atteints, que les hommes qui y sont malheu-

reusement exposés. Qu'est-ce qu'un cheval, un bœuf, en comparaison de l'être privilégié à qui la nature a donné l'empire sur tous les animaux ?

Je la mets au nombre des cas susceptibles d'assurance, parce qu'il vaut mieux sacrifier un cochon, un cheval mordu par un chien enragé, que de courir, en tentant les remèdes curatifs, le risque de la propagation du virus redoutable et de ses terribles effets.

On a cru pendant trop long-temps que cette maladie étoit incurable dans l'espèce humaine, et certes la multitude et le peu de succès des remèdes usités ne servoient que trop à accréditer cette opinion funeste. Enfin on est revenu de cette erreur ; les hommes de l'art, après un nombre infini d'expériences, ont découvert un procédé dont on peut garantir la vertu. Je me féliciterai toujours d'avoir entrepris ce travail, parce qu'il me met à même d'en propager la connoissance.

Ce seroit vainement qu'on contesterait l'influence du moral sur le physique ; elle agit plus particulièrement dans le cas dont il est question. L'on a vu des hommes tomber dans tous les accidens de la *rage*,

par le seul effet d'une imagination frappée. Que je parvienne à inspirer pour le remède que je propose la confiance qu'il mérite, et j'aurai obtenu plus que tous les médecins du monde.

Cette horrible maladie survient d'elle-même aux chiens, aux renards, aux loups, et à quelques autres animaux, même domestiques : elle n'est pas heureusement naturelle à l'homme, mais elle peut lui être communiquée.

Les symptômes les plus ordinaires de la *rage* sont la tristesse, l'inflammation et l'étincellement des yeux, l'écume par la bouche, l'inquiétude, l'aversion de l'eau et de tous les liquides (de là le nom d'*hydrophobie*), les convulsions, la fureur et la mort.

L'animal, dans cet état, se jette sur tous les êtres vivans qui se trouvent sur son passage ; il les mord en courant et sans s'arrêter : malheur à ceux qu'il rencontre !

Souvent un secret instinct inspire aux autres chiens une telle terreur à l'aspect et à l'approche de celui qui est enragé, qu'ils s'en éloignent en courant et en jetant

des cris, comme s'ils connoissoient le danger qu'ils ont à éviter.

Il est des chiens enragés qui ne se détournent pas de leur chemin, d'autres qui l'abandonnent pour aller droit à leur proie.

Il en est qui s'attachent moins à mordre les hommes que les animaux.

Quelquefois l'aversion pour la boisson arrive plus tard, aussi bien que les autres symptômes déjà décrits; leur morsure n'en est pas moins dangereuse.

Une longue maladie se termine dans certains cas en *rage* spontanée, et alors elle n'est précédée d'aucun autre symptôme que de ceux qui appartiennent spécialement à l'*hydrophobie*.

La *rage*, communiquée, inoculée pour ainsi dire par la morsure, par la bave, ne se déclare pas toujours dans le même espace de temps. L'intervalle varie depuis deux jours jusqu'à vingt dans les chiens. Elle est quelquefois quarante ou quarante-cinq jours à se manifester dans les hommes. Il en est de ces derniers qui meurent dans un délire affreux; d'autres en faisant des cris perçans, des hurlemens effrayans; d'autres dans une véritable *léthargie*.

Ce seroit une imprudence et même une foiblesse de croire qu'un chien est enragé, par la seule raison qu'il a mordu ; nous voyons tous les jours des chiens faire des morsures sans avoir aucun germe de cette maladie, mais seulement parce qu'ils se trouvent dans un accès d'amour, ou qu'ils cherchent leur maître dont ils se sont séparés. Cependant comme elle peut arriver spontanément, il y a de la sagesse à ne point perdre de vue ceux qui sont dans ce cas, pour examiner s'ils boivent, s'ils mangent, s'ils sont gais ; sur-tout on ne doit pas se hâter de les tuer, comme on le fait souvent, soit par un mouvement de vengeance, soit pour les empêcher de tomber dans la récidive. L'empressement, en pareil cas, est très-condamnabable, puisqu'il ôte les moyens de faire l'examen dont je viens de parler, et de s'assurer de ce qu'il importe tant de connoître. L'incertitude, le doute, l'inquiétude, suivent ordinairement cette précipitation, car il est très-difficile, peut-être même impossible, de découvrir l'existence ou la non existence de l'*hydrophobie* après la mort de l'animal, l'ouverture du cadavre ne fournissant pas des signes certains à cet égard.

Je ne m'attacherai pas à rechercher les causes de l'*hydrophobie* ; les opinions des auteurs à cet égard ressemblent à des rêves, enfans d'une imagination échauffée, qui se croit capable de tout voir et de tout pénétrer ; elles se combattent et se détruisent réciproquement. Mais la sagesse, qui est la mère du doute, nous prescrit quelquefois de respecter des mystères auxquels l'esprit humain ne sauroit atteindre, sans vouloir expliquer ce qui n'est pas et ne sera peut-être jamais à notre portée ; aussi je me livre rapidement à l'indication des moyens curatifs que j'ai annoncés. De l'avis des gens de l'art les plus éclairés, ils seront infailibles, si on les emploie exactement et sans aucun délai.

Immédiatement après la morsure, on s'armera d'un fer qu'on aura fait rougir au feu, et on cautérisera sans ménagement toutes les parties lésées. Il ne faut pas qu'un sentiment de pitié retienne la main de celui qui applique le cautère actuel ; la douleur qu'on procure au malade par cette opération n'est que momentanée ; la plaie qui en résultera, et que l'on guérira ensuite comme une blessure simple, ne peut être



mise en comparaison avec les maux effrayans qu'il faut prévenir. C'est dans ce cas sur-tout que le vieux proverbe si expressif dans notre langue gasconne , trouve son application : *Lé chirurgien piétadoux rend la plago bérinouso* , le chirurgien compatissant envenime la plaie.

L'effet du cautère actuel est d'absorber et de neutraliser le virus que l'animal *hydrophobe* a déposé dans la blessure , avant qu'il n'ait gagné la masse du sang ou des humeurs.

Ainsi en brûlant les chairs , on ne s'en tiendra pas uniquement à celles qui auront été lésées. L'on étendra la cautérisation , tant en profondeur qu'en circonférence , jusqu'aux chairs qui n'ont pas été atteintes par la morsure ; il ne faut pas craindre d'agrandir la plaie ; la supuration qui s'établira doit faciliter l'évacuation , et la cure n'en sera que plus infallible.

Aussitôt après la cautérisation , on fera usage de l'alcali volatil fluor étendu dans une infusion de fleur de sureau , dans les proportions suivantes :

Pour un homme ou une femme d'un

Âge mûr , faites infuser dans *une pinte* ( un litre ) ou un quart de pega ( ancienne mesure ) , deux fortes pincées de fleur de sureau , et jetez-y 40 gouttes d'alcali volatil fluor , que vous ferez prendre en deux fois , la moitié le matin et le reste le soir . Si le malade est plus jeune et moins vigoureux , on réduira la dose de l'alcali jusqu'à 20 gouttes , mais non la décoction qui doit être la même . On continuera cette boisson pendant 10 ou 12 jours .

A commencer du lendemain de la cauterisation , on lavera la plaie deux fois par jour avec cette liqueur , et les compresses ainsi que les plumasseaux en seront tenus régulièrement imbibés . Le malade sera tenu au régime et dans un lieu chaud , pour faciliter la transpiration , jusqu'à l'arrivée de l'homme de l'art , qui prescrira , s'il le faut , un traitement méthodique et proportionné au tempérament , au sexe et aux circonstances .

On guérira les animaux par le même procédé , et on composera le breuvage comme suit , l'infusion de sureau restant la même .

Pour les chevaux et bêtes cavallines , 1 gros , ou 72 gouttes d'alcali volatil .

Pour les bœufs et autres bêtes à grosse corne , 2 gros , ou 144 gouttes.

Pour les cochons et pour les chiens de la grande espèce , 40 gouttes.

Pour les bêtes à laine , 20 gouttes.

## M A L A D I E S

## DES CHEVAUX.

ON s'aperçoit aisément qu'un cheval est malade, au changement qui s'opère dans son état habituel.

La fièvre, dans cet animal, se manifeste par la chaleur extraordinaire du corps, particulièrement des oreilles, par la rougeur de la bouche, des yeux, sur-tout de la conjonctive que l'on découvre en relevant la paupière supérieure.

*De la Gourme.*

C'EST une maladie inflammatoire, humorale et évacuatoire, qui est particulière aux solipèdes. Ils en sont affectés depuis six mois jusqu'à trois ans et plus. On la compare au *claveau* des bêtes à laine, et au *catarrhe* des chiens.

Quand elle est *bénigne*, elle parcourt ses périodes promptement, et ne présente aucun symptôme dangereux. Il se forme sous la ganache un dépôt, et l'écoulement s'effectue

par

par les nazeaux, soit par le seul effort de la nature soit par les effets de l'art, qui en amènent la sortie par la ganache même.

La *maligne* présente des symptômes plus alarmans. La matière qui constitue le flux est plus abondante, plus âcre, plus corrosive; elle forme des dépôts sur le larynx, la trachée-artère, ou sur le poumon. Les symptômes sont la tristesse, l'abattement, le dégoût de tous les alimens solides, et tous ceux qui suivent les maladies inflammatoires.

Les causes n'en sont pas plus connues que celles de la petite vérole dans l'espèce humaine; c'est un venin qui circule dans le sang, jusqu'à ce que la nature fasse effort pour l'éliminer.

Si je mets la *gourme* au nombre des maladies susceptibles d'assurance, ce n'est pas que je la regarde comme incurable: on la guérit au contraire le plus souvent par des traitemens assez communs. Le motif qui m'y détermine est l'usage, trop généralement établi dans ce pays, de donner les jumens au baudet pour en obtenir des mules ou des mulets.

Cet usage nuit essentiellement à la mul-

tiplication des chevaux ; car les mules , comme on le sait , ne produisant point , à moins d'un phénomène , et le nombre des jumens diminuant de jour en jour , tandis que leur valeur augmente en raison de leur rareté , l'espèce productive manquera tôt ou tard , au point que nous ne pourrons plus élever des chevaux ni même des mulets.

Quelqu'avantageux que soit à cet égard *le commerce que nous faisons avec l'Espagne*, je crois que l'on ne préfère en général les mulets aux poulins , qu'à raison des chances qu'il y a à courir en élevant ces derniers. En effet , les mulets se vendent à 5 ou 6 mois , ou même plutôt , c'est-à-dire , avant le temps où la *gourme* se déclare ; les poulins et pouliches , au contraire , n'étant pas de défaite , pour l'ordinaire , avant 3 ou 4 ans , les risques demeurent pour le propriétaire , avec l'embarras qu'entraîne une maladie dégoûtante et même contagieuse par le contact immédiat.

J'espère que l'assurance , dans ce cas , produira autant d'effet que tous les encouragemens proposés , soit par le gouvernement , soit par les sociétés d'agriculture ,

pour le perfectionnement et pour la reproduction de l'espèce primitive.

Il est très-essentiel de laisser parfaitement jeter la *gourme* aux poulins. Le mauvais traitement qu'on mettroit en usage pour cette maladie, et sur-tout l'abus répété de la saignée pour suspendre l'évacuation du levain *gourmeux*, peut donner lieu à la *fausse gourme* dans un temps plus reculé, et même devenir un germe de *morve*.

#### *De la fausse Gourme.*

C'EST celle en qui l'humeur ne s'étant pas évacuée entièrement, se porte par la suite sur quelque partie du corps, et y forme des dépôts. Elle vient aux chevaux âgés après 6, 7, même 10 et 12 ans.

Elle se communique par le contact immédiat.

Ses symptômes sont les mêmes que ceux de la *gourme* naturelle. On la reconnoît encore par la fièvre, la difficulté de respirer et les grands battemens des flancs.

#### *De la Morve.*

IL a été écrit une foule d'instructions et d'observations sur la *morve*, sur sa nature,

sur ses causes, sur les moyens de la traiter et de la guérir.

S'il est vrai qu'elle n'est pas incurable, son traitement est si long, si dispendieux, il peut s'ensuivre des pertes si graves par la contagion, que l'on ne doit pas en entreprendre la cure.

Ses symptômes les plus ordinaires, et qui peuvent frapper tous les yeux, sont :

1.º Le flux par un seul nazeau, ou par les deux, d'une humeur muqueuse plus ou moins épaisse, et dont la couleur varie dans les différens temps de la maladie; elle est ou blanche, ou blafarde, ou verdâtre, ou jaunâtre, ou sanguinolente; elle réfléchit même quelquefois une couleur noirâtre.

2.º L'engorgement plus ou moins considérable des glandes situées sous la ganache.

3.º L'inflammation de la membrane interne du nez.

4.º Les ulcères chancreux de cette membrane.

La réunion de tous ces symptômes réunis constitue la *morve*, qu'il ne faut pas confondre avec d'autres maladies, telles que la *gourme*, la *fausse gourme*, la *pleurésie*, la *morfondure*, qui peuvent aussi se



manifester par le flux des nazeaux ; mais alors ce flux est accompagné d'autres symptômes très-apparens , comme la toux , la tristesse , la fièvre , l'abattement , etc. , qui n'accompagnent pas la *morve*.

Les causes les plus ordinaires sont la communication des chevaux sains avec les chevaux *morveux* ;

L'usage des objets qui leur ont servi , comme brides , selles , étrilles , etc. ; la mauvaise nourriture , la suppression de la transpiration , des maladies mal traitées , etc.

Quand la *morve* paroît à la suite du *farcin* , elle est toujours incurable.

Les loix ordonnent d'assommer et d'abattre les chevaux *morveux*.

Ils doivent être enterrés , chairs et ossements , dans des fosses de dix pieds de profondeur , qui ne pourront être ouvertes plus près de cent toises de toute habitation.

Les peaux en doivent être tailladées.....

Les ordonnances concernent aussi tous les autres animaux morts ou assommés pour cause de maladies pestilentiennes et contagieuses.

Cette précaution d'enfouir profondément et de taillader ainsi les peaux des animaux ,

doit être rigoureusement mise en usage, soit pour empêcher les chiens, les loups, et autres animaux carnassiers, de déterrer les cadavres pour les dévorer, soit afin que des hommes cupides ne les découvrent pour en enlever le cuir.

### *Le Farcin.*

Est une maladie inflammatoire humorale, qui consiste dans une éruption de boutons ronds et circonscrits, ou de tumeurs longues et étroites, que l'on désigne ordinairement sous le nom de *cordes*. Les boutons, dans le *farcin malin*, ont la forme d'un cul de poule.

Le *farcin* est la plus rebelle de toutes les maladies *psoriques* ( de la nature de la *gale* ); il est contagieux, et dégénère quelquefois en *morve*, dont il est aussi souvent un symptôme. Il est particulier aux solipèdes; on prétend cependant que le bœuf y est sujet.

### *Le Tetanos.*

Est une maladie nerveuse qui se manifeste par la rigidité spasmodique des muscles; on le nomme aussi *mal de cerf*. Il

commence ordinairement par les mâchoires et le cou, et se propage ensuite dans les autres parties du corps, qui sont d'une roideur extrême.

Cette maladie affecte tous les animaux, principalement les chevaux qui, ne pouvant manger, sont exposés à mourir de faim aussi bien que de ce mal.

Les causes les plus ordinaires sont, les arrêts de transpiration, produits par l'alternative du chaud et du froid; l'insolation (exposition à un soleil ardent); les bains froids, ainsi que les boissons, lorsque le corps est très-échauffé.

Quand l'état spasmodique se continue long-temps sans que des sueurs abondantes aient lieu, l'animal en est presque toujours la victime.

*Le Vertigo furieux, ou le Vertige frénétique.*

EST une affection nerveuse, dont le siège est dans le cerveau.

Cette maladie est d'autant plus dangereuse, que l'état de fureur où se trouve l'animal ne permet guère de lui administrer

les secours et les remèdes dont il auroit besoin.

Il ne veut ni boire ni manger ; il frappe de la tête contre la mangeoire , contre les murs..... On diroit qu'il a absolument perdu la vue. Il court à tous momens risque de se tuer.

Si l'on peut parvenir à le saigner et à lui donner quelques lavemens, on le soulagera beaucoup.

Il ne faut pas confondre ce mal avec l'étourdissement et le tournoiement de tête, dont les conséquences ne sont pas, à beaucoup près, aussi graves.

#### *Gras-fondure.*

CETTE maladie n'est rien moins que ce que son nom semble indiquer ; c'est une véritable affection inflammatoire du bas-ventre et des intestins.

On la reconnoît aux excréments que l'on trouve coiffés, c'est-à-dire, enveloppés d'une matière semblable à de la graisse.

Lorsqu'à ces symptômes se joint l'écoulement, par les nazeaux, d'une humeur sanglante, la maladie est mortelle et presque sans ressource.

*De la Fortraiture.*

LES causes de cette maladie étant le plus souvent un travail excessif, une nourriture échauffante, et le défaut d'eau salubre ou d'alimens insuffisans, n'est pas dans le cas de l'assurance.

Il en est de même de la *pousse*, à laquelle peuvent donner lieu les mêmes causes; de la *courbature* et de la *fourbure*, qui proviennent de l'exposition d'un cheval à un air froid, ou d'une boisson trop froide après un exercice violent.

JE ne parle pas des maladies des *mulets* et des *ânes*; elles sont à peu près les mêmes que celles des chevaux, et se traitent de la même manière. Ces animaux sont trop précieux et rendent de trop grands services à l'homme pour ne pas mériter d'être assurés.

---

## M A L A D I E S

## D E S B Ê T E S A C O R N E S.

LES maladies les plus funestes aux bœufs, sont celles dont j'ai parlé au chapitre des maladies générales et communes à tous les bestiaux, particulièrement celles du genre *charbonneux*, auxquelles ils sont plus sujets que les autres espèces.

On reconnoît qu'un bœuf est malade, lorsqu'il perd l'appétit; qu'il ne rumine plus; qu'il est triste, lourd et lent; que ses yeux sont stupides et inanimés, ou bien qu'ils sont rouges et enflammés; que la bouche est sèche.....

Les signes qui indiquent qu'il a la fièvre, sont, les cornes chaudes, et des pulsations accélérées à l'artère maxillaire, qui passe à l'entour de la mâchoire inférieure, de l'un et de l'autre côté.

*Coliques et Tranchées.*

LORSQU'ELLES proviennent d'un dépôt de matières dans les intestins, les *tranchées* sont violentes.

L'animal, indépendamment des symptômes déjà décrits qui indiquent l'état de souffrance, se couche, se roule, se relève, se regarde les flancs, bat des pieds de devant; la respiration devient plus gênée; l'inflammation gagne les viscères; les flancs sont agités, et la mort s'ensuit, si la bête n'est promptement secourue.

*Du Poumon ulcéré, ou de la Maladie pulmonaire.*

Tous les animaux sont susceptibles d'en être atteints, et, sous ce rapport, elle auroit dû avoir sa place au chapitre des maladies générales: mais comme les bêtes à grosse corne y sont plus sujettes que les autres, je l'ai rangée en cet endroit.

La maladie dont s'agit est assez définie et caractérisée par son nom. Les bœufs qui en sont affectés deviennent en peu de temps maigres et étiques; ils ne font que tousser, et ne sont bons, ni pour le travail, ni pour la boucherie.

*De la Paralysie des reins ou de l'arrière-main.*

DANS certains endroits on l'appelle très-improprement *la maladie du ver*.

Elle provient d'une dépravation de la moëlle épinière dans les dernières vertèbres lombaires, et dans l'os sacrum qui unit les deux os des hanches. Ses effets sont de dénaturer, de détériorer et de dissoudre la moëlle au point de la convertir en une espèce d'huile. L'animal se couche et ne peut plus se relever; il mange cependant, mais il maigrit de plus en plus jusqu'à la mort qui est inévitable.

Les bœufs sont aussi exposés aux *indigestions*; les causes, les caractères et les effets de ces accidens seront définis quand je parlerai des bêtes à laine, qui y sont plus sujettes, et chez lesquelles ils font plus de ravages.

---



## M A L A D I E S

## D E S B Ê T E S A L A I N E .

LE régime des troupeaux est une partie des plus importantes de l'économie rurale; on ne peut les bien gouverner qu'après des expériences exactes et des observations souvent répétées. Il faut les bien connoître dans leur état naturel pour les guérir de leurs maladies, qui sont presque toutes contagieuses et mortelles.

Les signes ordinaires qui les annoncent, sont la tête lourde, les yeux larmoyans et troubles, la gueule ouverte et écumante, le saignement de nez, la superficie du corps chaude, la rumination suspendue, la soif ardente, le dégoût pour les alimens solides.

Les bêtes râlent et battent des flancs; elles paissent négligemment, ne bondissent point, marchent lentement et en chancelant, cherchent l'ombre, la solitude, et se couchent fréquemment; quelquefois elles mangent la terre.

LES économistes vantent depuis longtemps le parcage des troupeaux.

Il n'est pas praticable pendant toute l'année dans nos plaines ; mais si on le suit dans les saisons qui le permettent, on augmentera non-seulement le produit des pâturages et des terres, mais en même-temps on rendra les bêtes plus robustes, par conséquent leur laine sera plus abondante, de meilleure qualité, et leur chair de meilleur goût ; on évitera plusieurs maladies causées par un air échauffé, chargé de vapeurs nuisibles, et de l'infection des fumiers.

*De la Morve.*

ELLE provient d'une grande quantité d'humours qui se déchargent par les nazeaux. Elle a une très-grande ressemblance avec la *morve* des chevaux, ce qui me dispense d'en parler longuement.

On doit s'empreser de séparer les brebis *morveuses* de celles qui ne le sont pas, pour conserver le reste du troupeau, dans lequel elle ne tarde point à faire de grands dommages.

*De la Gale, ou Rogne.*

CETTE maladie prend souvent les brebis

par le menton. On les voit se frotter contre les arbres et contre les murs de l'étable. Elle leur vient par des pluies froides qui les morfondent, ou par un trop grand chaud qui les frappe lorsqu'elles sont tondues. On la reconnoît aisément à la démangeaison que les animaux ressentent, et à la couleur des taches et croutes, qui sont d'un blanc jaunâtre au commencement de la maladie. On la distingue en *gale* humide et *gale* sèche; les effets sont cependant à peu près les mêmes. Parmi ces effets, celui qu'on peut regarder sans contredit comme le plus funeste, c'est la contagion qu'elle entraîne après elle; on connoît le vieux proverbe : *Une seule brebis galeuse gâte tout le troupeau.*

Parmi un nombre infini de remèdes employés avec efficacité contre la *gale*, je citerai le traitement suivant qui, par sa simplicité et les bons effets qu'il a produits, mérite qu'on y ait égard.

Il consiste à faire tondre les brebis galeuses au printemps, et à les tenir dans des pacages isolés et hors d'état de communiquer la maladie. L'huile empyreumatique, particulièrement celle de genièvre, qu'on appelle

huile de cade , est très-efficace. On en met , avec le bout d'un bâton , une goutte sur chaque grain de *gale* , après l'avoir gratté avec un tuileau.

*De l'Indigestion.*

LES bêtes ruminantes ayant plusieurs estomacs , sembleroient devoir être à l'abri des indigestions.

Rien en effet n'est plus divisé , plus atténué que les parties solides des excréments que rendent les bœufs et les bêtes à laine ; au lieu que ces mêmes parties , rendues par le cheval , le mulet et l'âne , ne sont en quelque sorte que des fourrages hachés , dans lesquels on trouve communément une assez grande quantité de grains qui germent après leur émission par l'anus , aussi bien que s'ils eussent été parfaitement conservés dans le grenier le plus sain.

Néanmoins la maladie dont il s'agit est une de celles qui enlèvent le plus de ces animaux.

Quelle est donc la cause de leurs *indigestions* ?

Elle vient de l'état de domesticité où nous les tenons , et du peu de soin et de discernement

discernement avec lesquels on pourvoit à leur nourriture. Ils ne pâturent qu'à notre volonté ; nous leur laissons endurer la faim plus ou moins long-temps ; ensorte que lorsque nous les conduisons aux champs , pressés par la faim et par le désir souvent très-vif de se repaître , ils avalent avec voracité l'herbe qui se trouve sous leurs pieds , sans examen et sans distinction.

Mais si tel est l'état actuel de l'herbe , qu'elle soit abondante , savoureuse , fraîche , et sur-tout mouillée , il n'y a pas de doute qu'il s'en suivra une *indigestion* d'autant plus active dans ses effets destructeurs , que les dispositions qui doivent l'amener seront plus réunies.

Or les pâturages , quels qu'ils soient , se composent , d'après l'examen réfléchi des observateurs , de toutes les plantes salubres et malfaisantes ; donc il doit arriver que les animaux , pressés par la faim , et arrivant en grande hâte dans un champ ou un pré en apparence excellent , peuvent y trouver la mort ou y prendre des maladies très-graves , si l'empressement avec lequel ils la broutent ne leur permet pas de les choisir et de les distinguer.

Sans entrer dans le détail des plantes saines et de celles qui ne le sont pas, ni dans l'examen des désordres intérieurs qu'elles opèrent dans les bêtes qui s'en sont nourries, je ne balance pas à mettre cette maladie au rang de celles susceptibles d'assurance; 1.<sup>o</sup> parce qu'elle n'est que trop commune, et que le propriétaire, obligé de s'en rapporter à un berger peu soigneux, est le plus souvent hors d'état d'empêcher ces événemens; 2.<sup>o</sup> parce que de plus il est des temps et des circonstances où toute la prévoyance et l'attention la plus scrupuleuse ne sauroient y parer.

On distingue plusieurs sortes d'*indigestions*, que les auteurs appellent de différens noms. Ils indiquent différens moyens de les guérir; mais comme dans l'espèce dont je parle on ne peut entreprendre que des remèdes très-peu dispendieux, et qu'il est infiniment plus essentiel de prévenir les maladies que de les guérir, je crois devoir indiquer les précautions à prendre pour garantir ces animaux des *indigestions*. Le moyen le plus sûr est de les laisser séjourner le moins possible sur les pâturages; de les tenir toujours en mouvement, afin de mettre

des intervalles entre les déglutitions, et de les faire sortir d'un champ ou d'un pré pour les conduire dans une autre pièce de terre, sauf à les y ramener de nouveau, après qu'ils auront ruminé la petite quantité d'alimens qu'ils auront avalée.

Les bergers observeront, autant qu'il sera possible, que les pièces de terre sur lesquelles ils les conduiront ainsi successivement ou alternativement, soient de différentes sortes ou espèces de culture, en commençant par celles qui sont le moins garnies d'herbe.

*Claveau, Clavelée ou Picote.*

C'EST une maladie humorale et inflammatoire.

Elle se divise en bénigne et maligne, discrète ou confluyente.

La bénigne est celle qui parcourt promptement ses périodes. L'éruption qui la caractérise est complète dans l'espace de quatre ou cinq jours. Elle se présente sous la forme de petits boutons rouges dans le commencement, qui par la suite blanchissent, suppurent, se dessèchent, et forment une croute ou escarre qui tombe d'elle-même.

Cette éruption est en plus grande abondance dans les parties dépourvues de laine.

Le *claveau* bénin demande très-rarement les secours de l'art ; il cède le plus souvent aux seuls soins diététiques appropriés aux circonstances.

Le *claveau* malin est celui en qui la nature est trop foible pour en opérer l'éruption. Il paroît sous la forme d'*érysipèle* très-étendu , à raison de l'approchement des petits boutons varioliques ; la tête , les yeux , sont souvent son siège.

Quand le *claveau* est bénin , et que la nature est assez forte pour expulser au dehors le virus qui l'opprime , l'animal résiste , moyennant qu'on le préserve des grandes chaleurs et du grand froid.

Toutes les bêtes qui composent un troupeau ou agrégat , ne deviennent pas *claveleuses* en même-temps.

C'est ordinairement le quart , le tiers , et rarement la moitié , qui en sont atteintes à la fois. La maladie suit ses périodes et se renouvelle dans les proportions ci-dessus dites jusqu'à ce qu'elle a passé en revue tout le troupeau ; j'observerai néanmoins qu'il est dans les animaux , comme parmi les



hommes, des êtres privilégiés qui, quoique placés au centre de la contagion, lui opposent un tempérament, une constitution impénétrables, sans pouvoir cependant en tirer aucune induction.

C'est dans ces considérations que j'ai puisé les clauses réglementaires relatives aux troupeaux.

M A L A D I E S  
D E S C O C H O N S .

LE cochon est le plus sale, le plus vorace, le plus destructeur des animaux domestiques, mais il est aussi le plus productif, et celui de tous qui fait le plus de profit. La jument, la vache, la brebis, ne portent qu'une fois l'an et ne donnent qu'un seul petit à la fois; une truie, au contraire, porte deux fois l'an, et donne à chaque portée de 10 à 15 pourceaux.

Le cochon est une des principales ressources du paysan; il compose sa nourriture ordinaire, et l'habitant des villes, par les différens procédés qu'il emploie pour en préparer la chair, se procure un nombre infini de mets délicats qui ornent sa table dans toutes les saisons. Certaines personnes prétendent qu'en examinant et en goûtant attentivement les diverses parties du cochon, on y trouve trente-deux goûts différens. Quelle richesse pour les abonnés de l'almanach des gourmands!

Il ne demande ni soins ni dépenses pour

son entretien ni pour son éducation ; il se nourrit de ce que les autres animaux dédaignent ; on le loge où l'on veut ; un mauvais toit ou *sou* , un peu de litière lui suffisent ; il n'est jamais plus content que quand il est dans la fange et dans l'ordure.

Quoique dans ce pays on n'en fasse pas un grand commerce, son utilité m'a déterminé à le comprendre au nombre des animaux qui sont dans le cas de l'assurance. Cette considération engagera peut-être nos cultivateurs à en élever en plus grande quantité. Le consommateur y gagnera par la diminution dans le prix, et les propriétaires y trouveront un moyen de plus de se procurer de l'aisance, car rien ne se vend avec plus de facilité.

On reconnoît qu'un cochon est malade, quand il penche l'oreille, qu'il est paresseux et pesant, qu'il est dégoûté ; quand il baisse la tête et la porte de travers, qu'il court dans les champs, s'arrête, tombe tout étourdi, et se relève pour retomber encore ; on découvre qu'il a la fièvre, par les mêmes signes que ceux indiqués à l'article du cheval.

*De la Ladrerie, ou Lèpre.*

DANS cette maladie, la langue, le palais et la gorge se chargent de petites pustules noirâtres; ces taches ou boutons gagnent la tête, le cou et tout le corps; le cochon se porte à peine sur ses pieds de derrière, et la racine de sa soie est toute sanglante.

Cette maladie n'est pas mortelle; mais, dans ce cas, la chair étant mal-saine, doit être jetée à la voirie, et c'est par cette raison que la ladrerie est susceptible d'assurance.

*Le Feu Saint-Antoine malin.*

IL est l'effet d'une espèce de *charbon*, produit par un virus circulant dans la masse, et attaque l'oreille du cochon.

Aux autres symptômes généraux, se joignent la rougeur, la tuméfaction, l'inflammation de l'oreille et des membranes apparentes, l'anorexie pour les alimens solides. Les causes sont les mêmes que celles de la *soie*, dont je parle ci-après.

*La Soie.*

ELLE établit son siège sur la partie anté-

rière et supérieure de l'encolure , en arrière des deux mâchoires , précisément entre la jugulaire et la trachée-artère , en arrière des parotides , et directement sur les amygdales.

Les symptômes sont , l'assemblage des soies sur la partie affectée , formant une espèce de hupe épanouie , de la grosseur d'une fève ; ces soies , au nombre de 14 ou 15 , sont plus dures et plus fortes que celles des autres parties. Si on les tiraille , l'animal témoigne de la douleur ; l'endroit dans lequel elles sont implantées est déprimé , enfoncé ; la soie est noire dans le cochon blanc , et décolorée dans ceux à soie noire.

Le dégoût pour les alimens solides , une soif ardente , des grincemens de dents , sont encore les symptômes de cette maladie , qui , si elle n'est traitée promptement et avec succès , entraîne la perte de l'animal , dont la chair communiqueroit la maladie à ceux qui oseroient la manger.

On appelle cette maladie *le soyon* , *la maladie piquante* , *le piquet* , *la pique* , *porc-piqué* , *les soies piquées*.

Ses causes les plus ordinaires sont , la mal-propreté des toits , ou *sous* , ou *seus* , le défaut ou l'excès d'exercice , les alimens

corrompus et pourris, les grandes chaleurs et le défaut de boisson salubre.

La *soie* est souvent épizootique, et constamment contagieuse; elle doit être regardée comme un véritable charbon; elle se communique, non-seulement d'un cochon à un autre, mais elle infecte les animaux carnassiers qui se nourrissent de la chair ou du sang de ceux qu'elle a enlevés.

---

---

# R È G L E M E N T.

---

## A R T I C L E P R E M I E R.

**L**A société garantit annuellement à chacun de ses membres une indemnité dans les cas ci-après déterminés.

### A R T. I I.

Les animaux susceptibles d'être assurés, sont :

1.º Les chevaux, jumens, poulins, pouliches, les mulets, les mules, les ânes et les ânesses, tant de travail, que de profit ou de luxe.

2.º Les bœufs, vaches, taureaux, génisses et veaux.

3.º Les bêtes à laine, moutons et brebis.

4.º Les cochons de tous les genres et de tous les âges.

### A R T. I I I.

L'assurance n'a pour objet que les maladies ci-après dénommées ;

## S A V O I R :

1.<sup>o</sup> La *peste*, les *épizooties*, le *charbon* ou les *maladies charbonneuses*, l'*apoplexie*, la *gravelle* et la *rage*, pour toutes les espèces de bestiaux.

2.<sup>o</sup> La *gourme*, la *fausse gourme*, le *farcin*, la *morve*, le *tétanos*, le *vertigo furieux* ou *vertige frénétique*, et la *gras-fondure*, pour les chevaux et les bêtes cavallines.

3.<sup>o</sup> Les *coliques* et *tranchées*, la *maladie pulmonaire*, la *paralysie* des reins ou de l'*arrière-main*, et l'*indigestion*, pour les bœufs et autres bêtes à grosse corne.

4.<sup>o</sup> La *morve*, la *gale* ou *rogne*, l'*indigestion* et le *claveau*, *clavelée* ou *picote*, pour les bêtes à laine.

5.<sup>o</sup> La *ladrerie* ou *lèpre*, le *feu Saint-Antoine malin* et la *soie*, pour les cochons.

## A R T. I V.

Il n'y a point assurance ni garantie à l'égard des maladies et des accidens qui peuvent provenir de la négligence, de l'avarice, de l'imprudence, de la cupidité, de



l'incurie des propriétaires , des gardiens ou des conducteurs , et qui résultent d'un travail forcé , du défaut de nourriture , ou de toute autre raison que les hommes peuvent provoquer ou empêcher.

A R T. V.

La masse commune d'où seront prises les indemnités à payer aux associés , se forme au moyen de primes ou mises , calculées à raison de 1 pour 100 sur la valeur des animaux qui seront assurés , sans aucune autre sorte de solidarité ni de responsabilité entre les associés.

Ces primes sont déposées en argent comptant , lors de la déclaration d'assurance.

A R T. V I.

Les chevaux et bêtes cavallines , les bêtes à grosse corne et les cochons , sont assurés séparément et individuellement , avec les désignations et les signalemens propres à les faire distinguer et reconnoître , selon les circonstances.

Les bêtes à laine s'assurent collectivement et en corps de troupeau , avec la définition du nombre des individus dont il se compose

au moment de l'assurance, et la distinction des genres mâles et femelles.

A R T. V I I.

Les déclarations d'assurance sont annuelles, et n'embrassent chacune que les animaux qui se trouvent sur une métairie ou corps de ferme, ou dans une maison de campagne ou de ville.

A R T. V I I I.

La valeur des animaux est fixée par une estimation faite et signée par deux habitans notables de la commune.

Cette estimation est mise sur un état en forme d'inventaire desdits animaux, dressé et signé par le propriétaire ou quelqu'un qui le représente.

Il sera stipulé dans cet acte, qu'au moment de l'estimation, les bestiaux dont il s'agira n'ont aucun symptôme des maladies prévues par le présent règlement.

Si dans la commune il se trouve des membres de la société, l'estimation devra être faite de préférence par eux (*voir le modèle n.º I.*).

## A R T. I X.

La garantie sociale ne commence d'avoir son effet que vingt jours après la déclaration d'assurance.

Si les maladies prévues par le règlement atteignent les animaux assurés, avant le délai susdit, et qu'ils en meurent, la déclaration d'assurance est considérée comme non avenue, et le propriétaire n'a aucun droit aux indemnités convenues. La société est quitte envers lui, en lui restituant la prime ou la portion de prime qu'il avoit déposée pour l'animal ou les animaux dont il est question.

## A R T. X.

L'année sociétaire commence le premier Vendémiaire, et finit le dernier jour complémentaire.

## A R T. X I.

Les intérêts de la caisse sont confiés à la commission administrative de la société d'assurances contre la grêle, et la comptabilité tenue par le directeur, sur un registre particulier et *ad hoc*, à l'instar de la comptabilité des grains et de celle des vins; les

intérêts susdits sont traités dans les assemblées générales de la société, dont les bases fondamentales régissent les trois caisses.

A R T. X I I.

Les indemnités acquises aux associés, en cas de mort des animaux assurés dans le courant de l'année sociétaire, leur sont payées, après l'année révolue, par le directeur, sur le compte qu'il aura rendu à l'assemblée générale du 30 fructidor (\*).

A R T. X I I I.

La société a des experts vétérinaires, dont les fonctions sont ci-après déterminées. Ils sont nommés par la commission administrative, sur la présentation du directeur. Leurs honoraires sont payés par la caisse commune, d'après un prix fixé entr'eux et la commission.

---

(\*) Cette clause répond à ceux qui penseroient que les premiers associés atteints par le fléau, ont un avantage sur ceux qui le sont postérieurement.

Elle rassure et encourage aussi ceux qui pourroient balancer à faire assurer leurs récoltes contre la grêle, après les premiers orages.

## A R T. X I V.

Pour avoir droit aux indemnités , les associés sont obligés d'informer le directeur, dans le délai de huit jours , au plus , de la maladie dont sont atteints les animaux assurés.

Le directeur pourra , si le cas le requiert , envoyer sur les lieux un expert vétérinaire , soit pour traiter les animaux malades , soit pour arrêter les progrès du mal ou de la contagion.

## A R T. X V.

Dans le cas où , par l'effet d'une maladie aiguë , les animaux mourront avant l'arrivée des vétérinaires , le propriétaire fera dresser dans le jour et à ses fraix , par deux maréchaux ferrans ou autres gens de l'art ses voisins , procès - verbal de la cause , de la nature de la maladie , et des effets qui s'en sont suivis. Il y sera dit si le propriétaire a employé les secours qui étoient à sa disposition pour prévenir ladite maladie ou en arrêter les suites. Ce procès - verbal sera visé par le maire ou l'adjoint de la commune , et devra être parvenu à la direction dans le délai de huit jours au plus (*voir le modèle n.º II.*)

Les rapports et procès-verbaux des artistes vétérinaires attachés à la société, ne sont *pas assujettis au visa* du maire ; les associés s'engageant à s'y rapporter aussi bien que la société.

## A R T. X V I.

La direction est toujours autorisée à faire informer sur l'exactitude des procès-verbaux *dressés en l'absence des experts vétérinaires* et sur la vérité des faits qui y seront consignés. L'information sera faite par les experts de la société, en forme d'enquête. Pour être valide contre l'associé réclamant, elle devra être signée au moins par six des habitans propriétaires de la commune et du voisinage dudit associé (*voir le modèle n.º III.*)

## A R T. X V I I.

S'il résulte de l'information que l'animal ou les animaux dont il est question sont morts d'autres maladies que celles prévues par le présent règlement, l'associé sera déchu de ses droits à l'indemnité ; il perdra la prime ou les primes qu'il avoit déposées, et il ne pourra plus être compté au nombre des membres de la société.

## A R T. X V I I I.

Les chevaux et les bêtes cavallines, les bœufs et les autres bêtes à corne, ainsi que les cochons, étant assurés individuellement, il suffit de la perte d'un seul de ces animaux pour avoir droit à l'indemnité.

Quant aux troupeaux de bêtes à laine qui s'assurent collectivement, il faut, pour y avoir droit, que la perte par la maladie s'élève au moins au dixième dudit troupeau.

Lesdites indemnités sont assujetties dans tous les temps à une retenue du sixième sur la valeur, selon l'assurance, des animaux perdus, quels qu'ils soient.

Cette retenue tourne au profit de la masse commune : elle a pour objet d'intéresser les associés à la conservation de leurs bestiaux.

## A R T. X I X.

Il est accordé au directeur un droit de cinq centimes par franc, pour ses peines, soins, fraix de bureau, etc., sur les primes qu'il percevra.

Ce droit ne pourra, dans aucun cas, être moindre d'un franc pour chaque déclaration d'assurance.

Il sera perçu en dehors et en sus du montant desdites primes.

## A R T. X X.

Si, pendant le cours de l'année sociétaire, un associé vend un ou plusieurs animaux assurés, l'assurance n'a plus lieu du moment de ladite vente, et il est tenu à une nouvelle déclaration, si, par des achats ultérieurs, il remplace les bêtes vendues.

Dans ce cas, il lui est tenu compte de la prime ou portion de prime qui compétoit les animaux vendus.

A défaut de remplacement, la prime reste à la masse, comme celle des autres associés, et est assujettie aux mêmes loix dans sa destination, dans son emploi ou dans le remboursement après l'année expirée.

## A R T. X X I.

Pour la commodité des propriétaires qui se trouvent à de grandes distances de Toulouse, le directeur peut avoir dans les principales communes des huit départemens embrassés par la société, des agens secondaires, dont les fonctions et les attributions



seront les mêmes que celles que la société aura adoptées à l'égard de la grêle (\*).

---

(\*) On voit que je me suis occupé des nombreuses réclamations que l'on m'adresse de toutes parts, touchant les propriétaires qui sont hors d'état de se transporter à la direction pour y faire leurs déclarations d'assurance.

Le mode que je proposerai à cet égard à l'assemblée générale du 30 fructidor ( 17 septembre ) prochain, leur applanira toutes les difficultés. Sans nuire à l'unité d'action et d'administration, sans compromettre les intérêts des individus ni ceux de la masse commune, sans porter atteinte à la régularité du service ni à celle de la comptabilité, il offre aux agriculteurs les plus éloignés du centre de l'établissement, la faculté de jouir de ses avantages, du sein même de leurs foyers. En augmentant le nombre des associés, il multiplie les ressources en faveur de ceux qui auront droit aux dédommagemens ; il simplifie le mouvement, en lui imprimant un nouveau degré d'activité ; il obvie aux déclarations exagérées, aux abus ou aux erreurs qui pourroient se glisser dans les opérations des experts ; en un mot, il réunit à la commodité, à la célérité, une plus grande exactitude, tant dans les premières opérations de l'assurance, que dans les résultats qui en sont la suite.

*INVENTAIRE des Bestiaux appartenans à Pierre . . . . ., la Haute-Garonne, lesquels se trouvent actuellement dans la Métairie située dans la commune de Cologne, sous-Préfecture de Lombez, un Fermier ou un Bordier ou changera la qualification), avec leur réciproques, par MM. Jean . . . . et Guillaume . . . . ., Propriétaires, présentés; qui les ont examinés, et se sont convaincus que lesdits Règlement.*

S A

DÉSIGNATION GÉNÉRALE des ANIMAUX.	Age.	Etat des crins.	Couleur du poil.	Taille.	
				pieds	pouc.
1 cheval de selle hongre. . . . .	4 ans.	tous crins.	bai brun.	4 p.	10 p.
1 dit entier de trait. . . . .	hors d'âge.	courte queue.	alzan.	4 p.	8 p.
1 jument poulinière. . . . .	6 ans.	tous crins.	noire.	4 p.	7 p.
1 poulin. . . . .	2 ans.	idem.	bai.	3 p.	11 p.
1 pouliche. . . . .	1 an.	idem.	gris.	3 p.	8 p.
1 bœuf. . . . .	5 ans.		rouge.	4 p.	3 p.
1 idem. . . . .	6 ans.		roux.	4 p.	4 p.
1 vache. . . . .	hors d'âge.		noire.	4 p.	
1 taureau. . . . .	3 ans.		bai.	4 p.	3 p.
1 veau. . . . .	8 mois.		moucheté ou pomelé.	3 p.	
1 cochon châtré. . . . .	1 an.		noir.	2 p.	4 p.
1 truie. . . . .	3 ans.		blanche et noire.	2 p.	6 p.
1 troupeau de bêtes à laine. . .	beliers. 2	moutons. 23	brebis. 40	agneaux et agnelles. 35	

*Fait et dressé selon la vérité le présent Inventaire, cents cinquante francs, A Cologne, le 10 Vendémiaire*

N.º I.

*domicilié à Toulouse , sous-Préfecture de Toulouse , département de  
appelée Grande-Borde ( Si c'est une maison d'habitation on le dira ),  
département du Gers , de laquelle il jouit comme Propriétaire ( Si c'est  
estimation faite en conformité du Règlement de la Société d'assurances  
habitans de ladite commune de Cologne , à qui ces Bestiaux ont été  
Bestiaux n'ont aucun des symptômes des maladies prévues par ledit*

VOIR :

MARQUES PARTICULIÈRES.	Prix d'estima- tion.	OBSERVATIONS.
marqué en tête. . . . .	600 fr.	
les pieds blancs. . . . .	300	
le pied de derrière du montoir blanc. . .	350	
marqué en tête et les extrémités blanches.	250	
le pied de devant du montoir noir. . . . .	150	
cornes rentrantes. . . . .	350	
cornes ouvertes. . . . .	300	
la tête et les pieds marqués de blanc. . .	250	
les cornes tronquées. . . . .	400	
pieds de derrière noirs. . . . .	150	
marqué de blanc. . . . .	100	
oreilles tombantes. . . . .	150	
TOTAL des bêtes à laine.		
100	1200	
	4550 liv.	

*dont l'estimation totale se porte à quatre mille cinq  
an 14.*

Pierre . . . . . Propriétaire.

Jean . . . . ., Estimateur. Guillaume . . . . ., Estimateur.

MODELE N.º II.

*L'AN quatorze et le quinze brumaire, nous soussignés, artistes vétérinaires (ou maréchaux ferrans), domiciliés à Cologne, sous-préfecture de Lombez, département du Gers; sur la réquisition qui nous en a été faite par M. Pierre ....., propriétaire de la métairie appelée la Grande-Borde, nous sommes transportés sur ladite métairie, à l'effet de voir et visiter le cadavre d'un bœuf mort cejour d'hui, appartenant audit sieur Pierre .....*

*L'inspection que nous en avons faite, nous a amenés à reconnoître que le bœuf dont s'agit est celui porté dans la déclaration d'assurance dudit sieur, datée du 10 vendémiaire dernier, comme valant 350 fr. sous le signalement ci-après : 5 ans, poil rouge, taille de 4 pieds 3 pouces, cornes rentrantes.*

*Et quant à la nature et à l'espèce de la maladie qui a occasionné la mort de l'animal, il nous a été démontré, soit par les renseignemens qui nous ont été fournis, soit par les indications que nous avons puisées dans l'examen et l'ouverture dudit*

cadavre, que le bœuf dont il est question est mort d'une apoplexie sanguine ; après quoi , nous avons fait enterrer ledit cadavre dans une fosse ouverte à cet effet.

Nous attestons en tant que de besoin , que le propriétaire a employé tous les moyens qui étoient à sa disposition , soit pour prévenir la maladie , soit pour en arrêter les progrès , l'un de nous ayant été appelé pour cela.

En foi de ce nous avons dressé et signé le présent , pour servir et valoir ce que de raison.

*A Cologne, les jour et an que dessus.*

ANTOINE N....., vétérinaire.

JÉRÔME N....., vétérinaire.

*Vu par le maire de Cologne,*

N.....

MODÈLE N.º III.

---

*L'AN* quatorze et le premier frimaire , je soussigné , artiste vétérinaire expert de la société d'assurances réciproques existante à Toulouse ; sur la réquisition de M. le directeur de ladite société , me suis transporté dans la commune de Cologne , à l'effet de vérifier l'exactitude d'un procès-verbal dressé , le 15 brumaire dernier , par les sieurs Antoine N..... et Jérôme N..... , vétérinaires de ladite commune , duquel suit la teneur ( transcrire le verbal dont s'agit. )

Pour commencer mon information , je me suis d'abord rendu dans la métairie dite Grande-Borde , mentionnée au procès-verbal.

De là j'ai été chez les vétérinaires qui l'ont dressé , lesquels ont reconnu leur relation , et y ont persisté.

Ensuite j'ai parcouru plusieurs maisons voisines de la métairie ; j'ai interrogé les personnes qui les habitent , après m'être assuré qu'elles avoient une entière connoissance de l'événement qui fait l'objet de mon voyage.

*J'ai reconnu par leurs réponses , par leurs dires et déclarations , ainsi que par tous les autres renseignemens que je me suis procurés dans la commune , que le bœuf dont il est question est réellement mort d'une apoplexie sanguine , et que le verbal sus relaté contient vérité.*

*Fait et signé à \_\_\_\_\_ les jour  
et an susdits.*

*(Signature de l'expert.)*

*Nota.* Si l'information et l'enquête n'étoient pas en faveur de l'associé réclamant , et que la vérité eût été altérée dans le verbal , l'expert couchera les dires , déclarations et réponses des personnes qui lui auront fourni les renseignemens. Il les nommera , les désignera par leur profession et demeure , et terminera son enquête dans la forme qui suit :

*De tout ce que dessus il résulte que le bœuf dont s'agit est mort de ( nommer l'accident , et définir la cause de la mort ) ; laquelle maladie ou accident n'est pas dans le nombre des cas prévus par le règlement , et qui sont susceptibles d'assurance.*

*Ainsi j'estime qu'il n'y a pas lieu à indemnité , à raison de la perte dudit bœuf.*

*Fait et lu en présence des sieurs NN....  
qui ont persisté dans leurs déclarations, et  
ont signé avec moi. A Cologne, dans la  
maison de N..... les jour et an susdits.*

*( Signatures de l'expert et des témoins. )*

---

*Nota.* L'impression de cet ouvrage étoit presque achevée, lorsque j'ai appris qu'il s'est déclaré une maladie assez grave dans les cantons qui unissent les départemens de la Haute-Garonne et du Tarn, aux environs de Puylaurens. D'après les renseignemens divers qui me sont parvenus, elle est dans la classe des maladies charbonneuses du genre *bénin*. Son siège est sur la langue. J'en ai parlé au chapitre du *charbon ou antrax*, page 28 et suivantes.

J'espère qu'on ne tardera pas à trouver les remèdes curatifs. Les moyens préserveurs sont les rafraîchissans et les anti-putrides.

Cet événement prouve l'utilité de l'établissement que je propose, et justifie mes sollicitudes.



---

# T A B L E

## D E S M A T I È R E S.

---

E X P O S I T I O N du plan de l'Auteur, et ses motifs,	<i>page</i> 1
Délibération du conseil général du département de la Haute-Garonne.	3
Suite de l'exposition du plan de l'Au- teur.	7
Étendue des rayons embrassés par la société.	10
Animaux à assurer.	13
Aperçu des résultats présumés.	14
Maréchaux ferrans et artistesvétéri- naires.	17
Écoles vétérinaires.	18
Suite de l'exposition du plan de l'Au- teur.	19
Cas rédhibitoires.	20
D E S M A L A D I E S G É N É R A L E S et communes à tous les animaux.	23
Épizooties.	24

Maladies contagieuses ,	page 26
Épizootie de 1774 et 1775.	<i>ibid.</i>
Du charbon , ou antrax.	28
Désinfection des écuries , d'après <i>Guyton</i> <i>de Morveau.</i>	34
Moyen de vider les grands animaux , sans introduire le bras.	<i>ibid.</i>
De l'apoplexie.	36
De la gravelle.	37
Du mal caduc , ou épilepsie.	39
De la rage.	<i>ibid.</i>
<b>MALADIES DES CHEVAUX.</b>	48
De la gourme.	<i>ibid.</i>
De la fausse gourme.	51
De la morve.	<i>ibid.</i>
Du farcin.	54
Du tetanos.	<i>ibid.</i>
Du vertigo furieux , ou vertige fréné- tique.	55
Gras - fondure.	56
De la fortrature , de la pousse , de la courbature et de la fourbure.	57
<i>Des mulets et des ânes.</i>	<i>ibid.</i>
<b>MALADIES DES BÊTES A CORNES.</b>	58
Coliques et tranchées.	<i>ibid.</i>

T A B L E.

iiij

Du poumon ulcéré, ou maladie pulmonaire,	page 59
De la paralysie des reins ou de l'arrière-main.	60
MALADIES DES BÊTES A LAINE.	61
De la morve dans les bêtes à laine.	62
De la gale, ou rogne.	<i>ibid.</i>
De l'indigestion.	64
Du claveau, clavelée ou picote.	67
MALADIES DES COCHONS.	70
De la ladrerie, ou lèpre.	72
Du feu Saint-Antoine malin.	<i>ibid.</i>
De la soie.	<i>ibid.</i>
RÈGLEMENT.	75 et suiv.
Modèle d'inventaire et d'estimation, n.º I.	
Modèle de procès-verbal, n.º II.	
Autre modèle de procès-verbal, n.º III.	

61

Le premier acte, on m'a dit que...

Il y a une scène dans le jardin...

Et le dialogue est très intéressant...

Mais dans ce livre à lire...

Le langage est très à l'usage...

Les personnages...

Le style est clair et précis...

Le sujet est très intéressant...

Le langage est très à l'usage...

Le sujet est très intéressant...

Le langage est très à l'usage...

Le sujet est très intéressant...

Le langage est très à l'usage...

